

CONDITIONS GÉNÉRALES
Année scolaire 2026-2027
Cours de français en petits groupes (3 à 5 élèves)
Bâle-Campagne
Français Langue Maternelle (FLAM)
Français Langue Etrangère (FLE)

1. L'Association Familles Francophones de Bâle (AFFB)

Dans le cadre de sa mission, L'AFFB organise l'enseignement de cours de FLAM et de FLE.

L'AFFB s'engage pour la neutralité religieuse et politique de l'enseignement ainsi que l'absence de but lucratif. Elle se charge entre autres :

- du recrutement des enseignant.e.s
- de la répartition des élèves dans les différents groupes
- de la gestion administrative et financière des cours

2. Communication

La langue officielle de communication de l'AFFB est le français. L'AFFB accepte également les demandes rédigées en allemand ou en anglais. Toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante : info@affb.ch.

L'AFFB s'engage à répondre à toute demande dans les meilleurs délais. Durant les périodes de vacances scolaires, les délais de réponse peuvent être plus longs.

Les informations relatives aux cours (calendrier, annulations, rattrapages) sont communiquées par l'enseignant.e. directement aux familles. Les demandes administratives (inscriptions, facturation) sont à adresser à l'administration de l'AFFB.

3. Offre de cours

3.1 Cours de Français Langue Maternelle (FLAM)

Le programme FLAM (Français Langue Maternelle) vise à soutenir la pratique du français en tant que langue maternelle, dans un contexte extrascolaire, auprès d'enfants francophones vivant à l'étranger. Les associations FLAM ont pour mission d'enseigner et de maintenir le français chez les enfants et adolescents qui ne sont pas scolarisés dans des établissements français, en les aidant à maîtriser leur langue maternelle alors qu'ils suivent une scolarité dans la langue de leur pays de résidence.

L'AFFB est membre du réseau international FLAM, reconnu et soutenu par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) via l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE).

3.2 Français Langue Etrangère (FLE)

Le FLE désigne le français enseigné à des personnes dont ce n'est pas la langue maternelle. Les programmes sont structurés selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), qui définit six niveaux de compétence allant de A1 à C2. Les cours FLE de l'AFFB s'adressent aux enfants et familles non-francophones de la région bâloise souhaitant apprendre le français, que ce soit à des fins personnelles, scolaires ou d'intégration dans un environnement francophone.

4. Éligibilité

Les cours en petits groupes de l'AFFB dispensés à ISB sont ouverts à tout enfant et adolescent, de 4 à 18 ans, sans condition de nationalité ou de domicile. Les conditions d'admission varient selon l'offre :

Cours FLAM : réservés aux enfants francophones pour lesquels le français est la langue maternelle ou la langue parlée au sein de la famille.

Cours FLE : ouverts à tous, sans condition de niveau préalable en français.

L'AFFB veille à constituer des groupes homogènes en termes de niveau et d'âge. Le niveau de chaque élève est évalué lors de l'inscription afin de l'orienter vers le groupe le plus adapté.

5. Prestation

Les cours se déroulent dans un local mis à disposition par l'International School of Basel (ISB).

Chaque séance est d'une durée de 90 minutes, à raison d'un cours hebdomadaire.

Pour l'année scolaire 2026/2027, les cours débutent la semaine du 31 août 2026 et se terminent le 28 mai 2027. L'année scolaire est divisée en trimestres :

Trimestre 1 : 31.08.2026 - 20.11.2026 (10 semaines)

Trimestre 2 : 30.11.2026 - 05.03.2027 (10 semaines)

Trimestre 3 : 15.03.2027 - 28.05.2027 (9 semaines)

Entre chaque trimestre, une semaine de "récupération" est comptée pour rattraper d'éventuels cours annulés.

Le calendrier scolaire suit les vacances de l'ISB et est remis en début d'année scolaire. En cas de doute, adressez-vous directement à l'enseignant.e de votre cours.

6. Tarifs et cotisations

6.1 Cotisation d'adhésion à l'AFFB

La cotisation d'adhésion à l'AFFB est requise pour suivre les cours de français de l'AFFB. Elle est à régler avant l'inscription aux cours et est valable pour la durée de l'année scolaire en cours (du 1er août au 31 juillet).

Le montant de la cotisation est de CHF 50.- par famille

Un seul représentant par famille bénéficie du droit de vote à l'Assemblée Générale annuelle de l'AFFB.

6.2 Tarifs

Le tarif des cours est de CHF 1305.- par année scolaire, soit CHF 45.- par leçon de 90 minutes.

Les tarifs sont fixés pour une année scolaire et ne peuvent être modifiés en cours d'année. Toute modification tarifaire est communiquée aux familles au moins 2 mois avant le début de l'année scolaire concernée.

6.3 Rabais

Les familles titulaires du FamilienpassPlus ou bénéficiant de l'aide sociale peuvent adresser une demande de tarif réduit au comité de l'AFFB. Le tarif accordé est fixé au cas par cas par le comité, dans la limite des possibilités financières de l'association.

Les familles ayant inscrit plusieurs enfants à des cours dispensés par l'AFFB bénéficient d'une réduction familiale de 10% à partir du deuxième enfant inscrit.

7. Facturation et modalité de paiement

Une facture annuelle est émise à l'issue de la première semaine de cours. Toute désinscription doit être communiquée par écrit à l'AFFB avant la fin de la deuxième semaine de cours (2026/2027 : avant le vendredi 11 septembre 2026). Passé ce délai, aucune désinscription ne sera acceptée et l'écologie de l'année restera intégralement dû, y compris en cas d'inscription en cours de semestre.

Le montant de l'écolage semestriel est payable dans les 30 jours suivant la date de la facture. Le paiement s'effectue par virement bancaire selon les coordonnées indiquées sur la facture.

Rappels et retards de paiement

En cas de non-paiement à l'échéance, l'AFFB adresse un premier rappel écrit. Sans régularisation dans les 15 jours suivant ce premier rappel, un second rappel est envoyé. Sans réponse dans les 15 jours suivant le second rappel, l'AFFB se réserve le droit de suspendre la participation de l'élève aux cours et d'engager les démarches nécessaires au recouvrement des montants dus, conformément à l'article 8.5.

8. Annulation, remboursement et absences

8.1. Annulation par l'AFFB

L'AFFB se réserve le droit d'annuler ou de regrouper des cours à tout moment, notamment en cas d'inscriptions insuffisantes. En cas d'annulation définitive d'un cours par l'AFFB en cours d'année scolaire, les familles seront remboursées au prorata des cours non dispensés.

8.2. Absence de l'enseignant.e

En cas d'absence de l'enseignant.e, l'AFFB s'engage à en informer les familles dans les meilleurs délais et au plus tard 2 heures avant le début du cours, via le canal de communication indiqué lors de l'inscription. L'AFFB fait tout son possible pour trouver un.e remplaçant.e.

Toute leçon annulée sera rattrapée, par exemple en prolongation d'une leçon suivante ou à une date convenue avec les familles.

8.3 Absence de l'élève

Aucun remboursement n'est accordé pour des cours manqués du fait d'une absence ponctuelle ou d'une maladie de l'élève.

8.4 Annulation d'inscription par la famille

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit au comité de l'AFFB (info@affb.ch) et motivée. Les conditions suivantes s'appliquent :

- Avant la fin de la 2ème semaine de cours (pour l'année 2026/2027 : avant le vendredi 11 septembre 2026) : aucun écolage n'est dû.

- Après la 2ème semaine de cours (pour l'année 2026/2027 : à partir du lundi 14 septembre 2026) : l'écologie du semestre est dû dans son intégralité. Aucun remboursement n'est accordé en règle générale. A titre exceptionnel, le comité peut accorder un remboursement au prorata des cours non suivis, diminué de frais administratifs de CHF 250.-, pour les motifs suivants dûment documentés : déménagement hors de la région bâloise, maladie prolongée (certificat médical requis), ou autre circonstance exceptionnelle appréciée par le comité.
- Aucune annulation d'inscription ne sera acceptée pour les motifs suivants :
 - emploi du temps trop chargé / autres activités
 - surcharge de travail scolaire
 - manque de motivation de l'enfant
 - problèmes d'organisation personnelle ou de transport

8.5 Exclusion

L'AFFB se réserve le droit de mettre fin à l'inscription d'un élève dans les cas suivants :

a. Retard de paiement :

En cas de non-paiement de l'écologie dans les délais impartis et après deux rappels écrits restés sans suite, l'AFFB se réserve le droit d'exclure l'élève du cours. L'écologie dû pour le semestre en cours reste intégralement exigible.

b. Manquement à la Charte de Bonne Conduite

En cas de manquements répétés et documentés aux règles de la Charte de Bonne Conduite (article 9.2), notamment en cas de comportement perturbateur, irrespectueux ou portant atteinte au bon déroulement des cours, l'AFFB se réserve le droit d'exclure l'élève, après avertissement écrit. Aucun remboursement ne sera accordé dans ce cas.

Dans tous les cas, la décision d'exclusion est prise par le comité de l'AFFB et communiquée par écrit.

9. Rôle des parents et Charte de Bonne Conduite

Les parents jouent un rôle essentiel dans la réussite du parcours de leur enfant. En inscrivant leur enfant aux cours de l'AFFB, ils s'engagent à respecter et faire respecter les règles suivantes.

9.1 Responsabilité et sécurité

Les enfants sont sous la responsabilité des enseignant.e.s pendant la durée du cours uniquement. L'organisation et la responsabilité du trajet aller-retour incombent exclusivement aux parents. Les enfants doivent être déposés et récupérés

ponctuellement à l'issue du cours. En cas de retard exceptionnel, les parents s'engagent à en informer l'enseignant.e dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence durant le cours, l'enseignant.e contacte les parents via les coordonnées figurant sur la fiche d'inscription. Les parents s'engagent à maintenir ces informations à jour et à notifier l'AFFB de tout changement de coordonnées sans délai.

9.2. Charte de Bonne Conduite

Afin d'assurer le bon déroulement des cours et de permettre à chaque élève de bénéficier pleinement de l'enseignement, les règles suivantes s'appliquent :

- L'élève arrive à l'heure au cours ;
- En cas d'absence ou de maladie, les parents en informent l'enseignant.e au plus tard 2 heures avant le début du cours ;
- L'élève respecte les instructions de l'enseignant.e ;
- L'élève respecte l'enseignant.e et ses camarades ;
- L'élève participe de façon active et coopérative.

Tout manquement répété à ces règles fera l'objet d'un avertissement écrit adressé aux parents. En cas de manquements persistants, l'AFFB se réserve le droit de mettre fin à l'inscription de l'élève, conformément à l'article 8.5.

10. Assurance

L'AFFB dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre des cours et activités organisés.

Il incombe aux parents de s'assurer que leur enfant est personnellement couvert par une assurance maladie, accident et responsabilité civile adéquate. En souscrivant aux présentes conditions générales, les parents attestent disposer de telles couvertures. L'AFFB décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage affectant les effets personnels apportés en classe. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur en cours.

11. Droit applicable et for juridique

Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire, notamment par voie de médiation conformément au Code de procédure civile suisse (CPC). Pour tout litige résultant des présentes conditions générales, le for exclusif est fixé à Bâle-Ville.

Bâle, août 2026